

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 juin 2024 – 18h30 – Salle polyvalente de Saint-Marcelin de Cray

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT			1	
Sup.	Jean-Claude CARLES	1			
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1			
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER				
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT	1			
Sup.	Pierre VAUCHER				
BLANOT	Jean-François FARENC	1			
Sup.	Xavier GEORGET				
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1			
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD			1	1 Christophe PARAT
BRAY	Bernard FROUX	1			
Sup.	Sébastien POCHERON				
BUFFIERES	Michel LABARRE	1			
Sup.	Henri MATHONIERE				
BURZY	Philippe BERTRAND	1			
Sup.	Marie-Line MOREY				
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1			
Sup.	René DUFOUR				
CHERIZET	Armand LAGROST		1		
Sup.	Mickaël COMMERCON				
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD	1			
Sup.	Danielle CHAMPEAUX				
CHIDDES	Josette DESCHANEL			1	
Sup.	Pierre LE MONNIER	1			
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN		1		
Sup.	Yohan FILIPE				
CLUNY	Marie FAUVET	1			
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	1			
CLUNY	Frédérique MARBACH	1			
CLUNY	Vincent POULAIN			1	1 Jean-Luc DELPEUCH
CLUNY	Catherine NEVE			1	1 Haggai HES
CLUNY	Alain GAILLARD			1	1 Marie FAUVET
CLUNY	Elisabeth LEMONON	1			
CLUNY	Haggai HES	1			
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER			1	1 Edith LEGRAND
CLUNY	Jacques CHEVALIER			1	
CLUNY	Aline VUE	1			
CLUNY	Pascal CRANGA	1			
CLUNY	Régine GEOFFROY	1			

CLUNY	Bernard ROULON		1			
CLUNY	Colette ROLLAND		1			
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Paul GALLAND	1				
CORTAMBERT	Guy PONCEY			1		
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS	1				
Sup.	Claude RANQUE					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	1				
Sup.	Valérie MORENO					
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN			1		
Sup.	Emmanuel KUENTZ	1				
FLAGY	Armand ROY	1				
Sup.	Maria PINTO					
JALOGNY	Daniel GELIN	1				
Sup.	Patrick TAUPENOT					
JONCY	Christian MORELLI	1				
JONCY	Jean-Pierre EMORINE			1	1	Christian MORELLI
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET			1	1	Gérard SCHALL
LA GUICHE	Gérard SCHALL	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY			1		
Sup.	Camille TRAMARD					
MASSILLY	Alain DE JAVEL			1	1	Alain DOUARD
Sup.	Jean-Marc BONIN					
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER			1		
Sup.	Jean-François FICHET	1				
PASSY	Marie-Blandine PRIEUR		1			
Sup.	Valérie LACHENAL					
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE	1				
Sup.	Daniel LEONARD					
SAILLY	Patrick GIVRY		1			
Sup.	Jean-Paul VINCENT					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ	1				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Nicole RAPHANEL					
SIVIGNON	Michèle METRAL			1		
Sup.	Christian BERRY	1				
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN			1		
Sup.	Eric DESGEORGES	1				

ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	1				
Sup.	Bruno SOUFFLET					
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1				
Sup.	Véronique GARCON					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1				
Sup.	Thierry VEAUX					
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE		1			
Sup.	Joël BERNARD					
SAINTE CECILE	Philippe BORDET			1		
Sup.	Danièle MYARD	1				
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	1				
Sup.	Noé MEIRELES					

45 7 18 8

Nombre de suffrages exprimés : 53

La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à : 20 :50

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalités du vote	POUR	ABS	CONTRE
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES							
1	065-2024	Désignation secrétaire de séance	53	Main levée	53		
2	066-2024	Approbation procès-verbal du 06 mai 2024	53	Main levée	53		
MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE							
3	067-2024	Travaux de réfection et d'entretien de la toiture	53	Main levée	44	6	3
FINANCES							
4	068-2024	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours	53	Main levée	53		
ASSAINISSEMENT							
5	069-2024	Transfert des résultats de clôture des budgets assainissement des communes	53	Main levée	53		
6	070-2024	Mise à disposition de l'actif et du passif des communes	53	Main levée	53		
7	071-2024	Dissolution du SPANC et finalisation de la reprise du passif	53	Main levée	53		
8	072-2024	Budget supplémentaire	53	Main levée	53		
9	073-2024	PPI et autorisation de programme	53	Main levée	53		
10	074-2024	Demande de subvention pour les travaux station épuration FLAGY	53	Main levée	53		
11	075-2024	Demande de subvention pour les travaux du système d'assainissement de LA GUICHE	53	Main levée	53		
12	076-2024	Demande de subvention pour le schéma directeur intercommunal	53	Main levée	53		
ENVIRONNEMENT							
13	077-2024	Charte Forestière : validation du document d'aménagement de la forêt de l'Hôpital	53	Main levée	53		
14	078-2024	Charte Forestière : rachat de la forêt de l'Hôpital à l'Etablissement Public Foncier (EPF)	53	Main levée	53		
15	079-2024	Charte Forestière : demande de financement 2024/2025	53	Main levée	53		
16	080-2024	Convention entre la CCC et la fondation 30 Millions d'amis	53	Main levée	53		
ACCUEIL-TOURISME							
17	081-2024	Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2025	53	Main levée	53		
ECOLE DE MUSIQUE-DANSE ET THEATRE							
18	082-2024	Vente Euphonium de l'EMDT à l'Harmonie Municipale	53	Main levée	53		
19	083-2024	Convention financière pour l'attribution de la subvention 2024 avec le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du schéma départe-	53	Main levée	53		
MOBILITES							
20	084-2024	Adhésion à la SPL MBFC (<i>Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté</i>)	53	Main levée	53		
21	085-2024	Appel projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement » : attribution des subventions	53	Main levée	53		
22	086-2024	Demande de subvention Fonds Vert mobilités durable en zones rurales : développement d'un bouquet de services de mobilité en clunisois	53	Main levée	53		
AMENAGEMENT DE L'ESPACE							
23	087-2024	Convention avec le CAUE 71 pour l'aménagement du Quai de la Gare	53	Main levée	53		

Revue d'agenda depuis le conseil communautaire du 6 mai 2024

15 mai : **Rendu Ecofinances** sur la remise à jour des bases fiscales ; il y a de nombreux cas de bâtiment classés précaires qui ont été rénovés et dont les bases doivent être mises à jour. Il y a également des incohérences dans les bases forfaitaires des entreprises ; l'ensemble de ces éléments sera vu en commission finances puis le cas échéant par les commissions municipales compétentes.

16 mai : avancées sur le **schéma directeur immobilier** pour améliorer la gestion, notamment énergétique, des bâtiments publics

16 mai : **commission accueil et comité de direction de l'OT**, avec, dans ces deux instances, avis favorable sur l'actualisation de la taxe de séjour, dont on reparlera tout à l'heure.

21 mai : **CA de la Société d'économie mixte SAMESEC**, avec avis favorable pour une augmentation de capital, afin de faciliter l'implication de la SEM au côté des communes sur des projets de production d'énergie renouvelable

22 mai : le **pôle territorial de coopération économique** porté par l'association InCluniso a rendu compte de ses propositions d'action pour avancer en matière d'économie circulaire sur la deuxième phase du pôle

27 mai : **bureau communautaire** à la salle communale de Chiddes, et rencontre avec le Conseil municipal

28 mai à Bonnay-Saint-Ythaire : point d'avancement des **projets photovoltaïques et agrivoltaïques** des communes de Bonnay-Saint-Ythaire, Burzy et Saint-Clément sur Guye, avec des représentants d'Enercoop ; point sur le **projet d'habitat social** à l'ancienne maison Demeuron.

29 mai : Rencontre avec **Daniel Meunier, VP mobilité à la CUCM**, avec accord sur l'intérêt commun que nous avons au renforcement de la ligne Mobigo 751 entre Montceau et Cluny via Salornay, avec possibilité de correspondance avec la gare du Creusot TGV

30 mai : **COPIL du contrat de bassin de la Grosne**, à Cormatin en présence de l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

30 mai : entretien avec la Secrétaire générale de la préfecture, à son initiative, pour indiquer que la préfecture était prête à signer une autorisation provisoire de poursuite d'exploitation, sans enquête publique pour la **carrière de Sainte-Cécile**, alors que l'entreprise avait retiré son dossier de demande de poursuite d'exploitation, suite aux objections qui s'étaient manifestées lors de l'enquête publique

31 mai : cérémonie de départ à la retraite pour le **lieutenant Jean-Luc Thureau**, chef du centre de secours de Cluny

3 juin : rencontre avec le **Lieutenant Labille**, qui assure l'intérim au centre de secours de Cluny, pour parler notamment de l'organisation du centre de secours et de l'encadrement des Jeunes Sapeurs-Pompiers

4 juin au Creusot : **rencontre des présidents d'intercommunalités** de Saône-et-Loire, où nous avons parlé des problèmes d'approvisionnement en eau et des questions de portage foncier.

4 juin : bilan sur la **coopération avec le PETR en matière de réhabilitation des logements**, avec les évolutions que prévoit la loi : possibilité de pacte territoriaux, soit poursuite avec le PETR, soit possibilité de faire au niveau intercommunal. Les statistiques communiquées montrent que le Clunisois est très actif au sein du PETR, et que l'OPAH avance vite. Il se dégage la perspective de poursuivre dans la configuration actuelle jusqu'au terme de l'OPAH, avec possibilité de faire évoluer le dispositif à cette échéance.

4 juin à Sivignon : réunion autour du **RPI**, avec volonté de demander la poursuite d'un conventionnement pour garder toutes les classes, du fait de la dynamique d'accueil sur le groupe de communes et pour bien valoriser les investissements importants qui ont été faits sur les locaux scolaires et la MAM

7 juin : **comité de gestion de la maison du geste**, pour examiner des demandes d'installation.

8 et 9 juin : accueil des randonneurs de Semur en Brionnais, sur les traces d'Hugues de Semur, à Charolles le 8 et à Cluny le 9.

A noter un autre rendez-vous clunisien festif lors du week-end des 11, 12 et 13 octobre, pour les 30 ans de la Fédération européenne des sites clunisiens, avec un banquet des portes : réunion des comités de porte à 17 h au Théâtre de Verdure, toutes les communes qui souhaitent s'y associer sont les bienvenues.

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 juin 2024 – 18h30
Salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray

Préambule :

- Intervention de Sébastien BATIFOULIER, Chef de l'Unité Territoriale Mâconnais-Clunais pour présenter le document d'aménagement de la forêt de l'Hôpital, écrit en concertation avec l'ONF, des élus et des associations locales

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 mai 2024

MAISON DU GESTE

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°3 : Travaux de réfection et d'entretien de la toiture

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°4 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Daniel GELIN

- Rapport n°5 : Transfert des résultats de clôture des budgets assainissement des communes
- Rapport n°6 : Mise à disposition de l'actif et du passif des communes
- Rapport n°7 : Dissolution du SPANC et finalisation de la reprise du passif
- Rapport n°8 : budget supplémentaire
- Rapport n°9 : PPI et autorisation de programme
- Rapport n°10 : Demande de subvention pour les travaux station épuration FLAGY
- Rapport n°11 : Demande de subvention pour les travaux du système d'assainissement de LA GUICHE
- Rapport n°12 : Demande de subvention pour le schéma directeur intercommunal

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°13 : Charte Forestière : validation du document d'aménagement de la forêt de l'Hôpital
- Rapport n°14 : Charte Forestière : rachat de la forêt de l'Hôpital à l'Etablissement Public Foncier (EPF)
- Rapport n°15 : Charte Forestière : demande de financement 2024/2025
- Rapport n°16 : Convention entre la CCC et la fondation 30 Millions d'amis

ACCUEIL – TOURISME

RAPPORTEUR : Frédérique MARBACH

- Rapport n°17 : Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2025

ECOLE DE MUSIQUE – DANSE ET THEATRE

RAPPORTEUR : Jocelyne MOLLET

- Rapport n°18 : Vente Euphonium de l'EMDT à l'Harmonie Municipale
- Rapport n°19 : Convention financière pour l'attribution de la subvention 2024 avec le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024

MOBILITES

RAPPORTEUR : Haggai HES

- Rapport n°20 : Adhésion à la SPL MBFC (*Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté*)
- Rapport n°21 : Appel projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement » : attribution des subventions
- Rapport n°22 : Demande de subvention Fonds Vert mobilités durable en zones rurales : développement d'un bouquet de services de mobilité en clunisois

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

- Rapport n°23 : Convention avec le CAUE 71 pour l'aménagement du Quai de la Gare

Préambule :

Intervention de Sébastien BATIFOULIER, Chef de l'Unité Territoriale Mâconnais-Clunisois pour présenter le document d'aménagement de la forêt de l'Hôpital, écrit en concertation avec l'ONF, des élus et des associations locales

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Office National des Forêts

Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois

Surface : 59,45 ha

Révision de l'aménagement forestier (2024-2043)

Le Chef d'Unité Territoriale - Sébastien BATIFOULIER

10 JUIN
2024

Concertation pour la révision du document d'aménagement de la forêt de l'Hôpital

- Achat de la forêt de l'Hôpital par l'EPF Doubs BFC en 2022
- Convention de mise à disposition constitutive de droits réels entre l'EPF et la CCC signée en 2023
- **Obtention du Fonds vert en 2023 : l'EPF va pouvoir rétrocéder la forêt à la CCC fin 2024**
- Mise en place d'un **cercle de concertation pour la révision du document d'aménagement en 2023** : 4 réunions
- Dernière réunion **10 avril 2024: validation du document d'aménagement** par le cercle de concertation

Processus de concertation

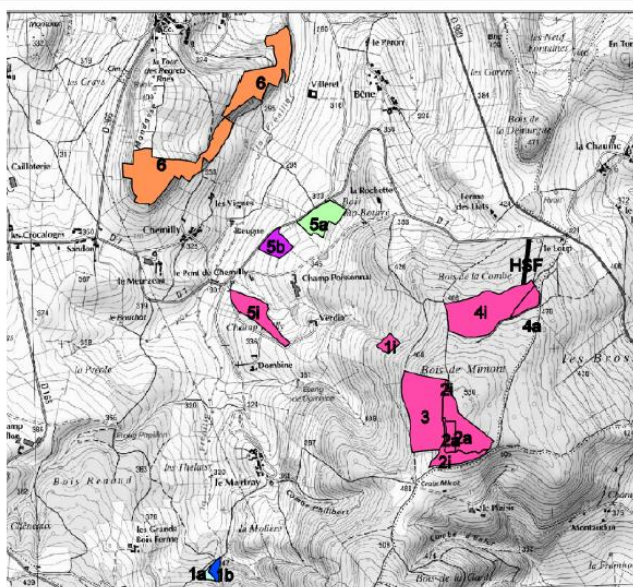
- Composition du cercle de concertation : plusieurs élus du conseil communautaire, ONF, associations de protection de l'environnement et représentantes de la société civile
- Rencontre en mai 2023 pour visiter la forêt et présentation de la démarche
- Septembre 2023 : présentation de l'ancien document d'aménagement
- Novembre 2023 : apport des contributions de chaque participant pour la révision du document
- Avril 2024 : présentation et validation du document après intégration des contributions par l'ONF.



Plan du document d'aménagement

- **Note de synthèse** : contexte, enjeux, résumé document précédent
- **État des lieux de la forêt** : Enjeux (de production, écologique et social) stations Peuplements
- **propositions de gestions et objectifs** : essences objectifs, effort de régénération, classement des parcelles
- **Programmes de coupes et de travaux**
- **Engagement environnemental** : zones humides, trame vieux bois, biodiversité
- **Bilan/prévision annuels des récoltes et Bilan financier**
- **Annexes: Cartes, Résultats d'inventaires...**

Parcelles classées
en fonction de
l'objectif
sylvicole



Principaux objectifs de l'aménagement forestier

Les principaux objectifs sont la gestion durable de la forêt, la production de bois, la préservation de la biodiversité, des sols et du paysage.

Les choix de gestion de cet aménagement ont été faits en fonction des enjeux et objectifs de la forêt, du contexte social local et des volontés du propriétaire :

- Convertir vers la futaie irrégulière les peuplements de douglas avec enrichissement d'essences feuillues autochtones adaptées à la station et au changement climatique ;
- Substituer, par une régénération naturelle avec enrichissement en feuillus si besoin, le peuplement de douglas situé dans une zone engorgée en bordure de ruisseau et qui ne trouve pas les conditions optimales pour sa croissance.
- Poursuivre les travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation du jeune peuplement de chêne, et réaliser les premières coupes d'amélioration lorsque ce peuplement aura atteint ce stade ;
- Laisser en évolution naturelle le taillis-sous-futaie calcicole qui est une niche écologique pour la biodiversité et qui a un aspect paysager local significatif.

Pistes de gestion : Période d'application 2024 - 2043

- Groupe hors sylviculture (HSY-noir) – 0,54ha : parcelle correspondant à l'emprise de la piste.

- Groupe Hors sylviculture en libre évolution choisie (HSNLE-orange) – 18,30ha : sur des stations calcariques très peu fertiles.

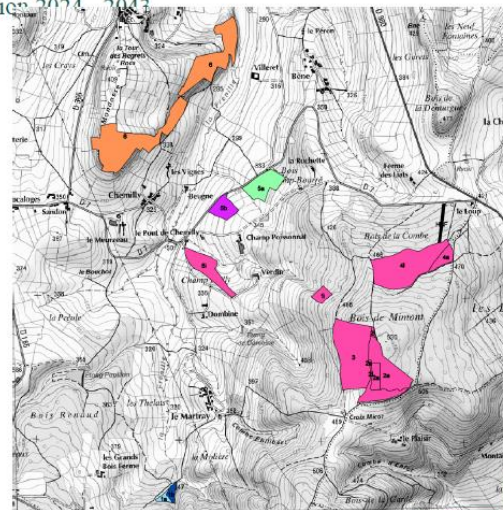
La production de bois d'œuvre feuillues de qualité n'est pas envisageable.

L'intérêt écologique et l'aspect paysager sont privilégiés. Aucune coupe n'est prévue au cours de cet aménagement (sauf pour sécurisation)

- Groupe d'amélioration de futaie jeune (JEU-vert) – 3,32ha : régénérée en chêne au cours du précédent aménagement.

Des travaux sylvicoles sont encore nécessaires pour assurer la réussite de cette régénération et envisager la première coupe d'amélioration.

Le gestionnaire valorisera les recrues de feuillus divers présents pour plus de diversité en essences. L'essence objectif est le chêne sessile.



Pistes de gestion : Période d'application 2024 - 2043

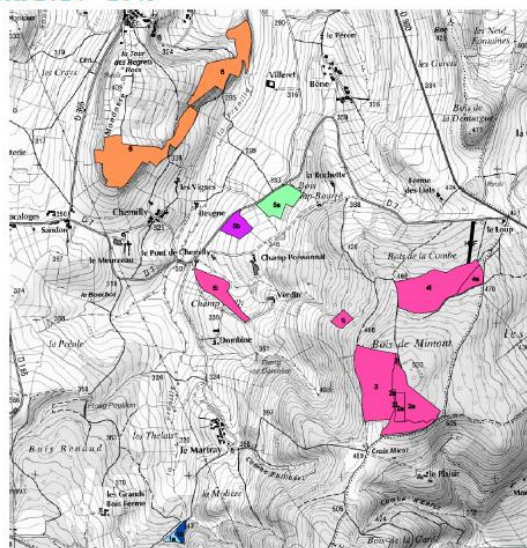
- Groupes Irrégulier (IRR-rose) – 34,38ha et Parquets (PAR-mauve) - 1,93ha : planté en douglas au cours des années 1970 et au cours du précédent aménagement.

L'irrégularisation de ces peuplements sera initiée dans cet aménagement.

Lors de chaque coupe, on maintiendra systématiquement les feuillus présents.

Des enrichissements en chêne sessile et en feuillus divers pourront être nécessaires pour assurer la diversité du renouvellement

L'essence objectif est le douglas – actuellement majoritaire et adulte (avec 2 à 3 essences de diversification).



Pistes de gestion : Période d'application 2024 - 2043

Groupe de régénération à entamer et à terminer (REGT-bleu marine) – 0,55ha : Le peuplement en place n'est pas adapté à la station qui le supporte.

La régénération sera menée de façon naturelle le long des abords immédiats du ruisseau

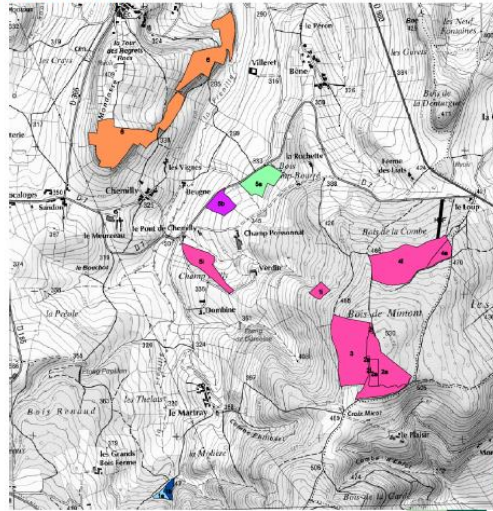
Elle sera artificielle par plantation de chêne sessile avec diversification sur le reste de l'unité de gestion.

L'essence objectif est le chêne sessile.

Groupe de régénération à entamer et à poursuivre (REGP-bleu ciel) – 0,43ha : unité de gestion plantée en douglas dans les années 1970 et dont les peuplements voisins sont constitués de chêne sessile.

Après 2 éclaircies préalables, l'objectif est d'ouvrir le peuplement de douglas par une coupe d'ensemencement en fin de période

Objectif : faire venir naturellement des semis de chêne sessile. L'essence objectif est le chêne sessile.



Programme d'actions

- Pour les groupes IRR et PAR, la rotation est de 5 ans unités de gestion 1i, 2i, 3, 4i, 5b et 5i avec un prélèvement d'environ 20% du capital sur pied.

Compte tenu de la structure régularisée en bois moyens/gros bois de ces peuplements, le travail se fera par trouées assez étendues afin de favoriser le développement des semis en apportant suffisamment de lumière.

Pour les unités de gestion 2a et 4a au stade gaulis/perchis, la rotation est de 8 ans.

Les coupes favoriseront toujours les feuillus présents dans les peuplements de douglas.

Année	Unité de programmation de soude			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement RecPrev	Code type de coupe
	p ^h	UG	Partie d'UG					
2025	4	i		IRR	8,83 ha	8,83 ha	F_DOU_G_2	IRR
2025	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_G_2	EMC
2025	1	b		REGT	0,55 ha	0,55 ha	F_DOU_M_1	RE
2027	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2027	1	a	Bois Frentille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_M_3	E2
2027	1	b	Bois Frentille	REGT	0,55 ha	0,55 ha	F_DOU_M_1	RD
2028	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2028	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2028	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2029	5	b		PAR	1,03 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR
2030	2	a		IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR
2030	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_P_2	IRR
2030	4	i		IRR	0,93 ha	0,93 ha	F_DOU_G_2	IRR
2032	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2033	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2033	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2033	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2035	4	i		IRR	0,93 ha	0,93 ha	F_DOU_G_2	IRR
2035	1	a	Bois Frentille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	E3
2037	5	b		PAR	1,03 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR
2037	4	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	2	a		IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR
2038	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_P_2	IRR
2040	4	i		IRR	0,83 ha	0,83 ha	F_DOU_G_2	IRR
2042	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	1	a	Bois Frentille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	RE
2043	5	a		JEU	3,32 ha	3,32 ha	F_CHS_F_3	A1

Programme d'actions

- Dans le groupe REGP, l'unité de gestion 1a sera menée en régénération naturelle.

Des coupes d'éclaircies selon une rotation de 8 ans seront à effectuer au préalable

puis en fin d'aménagement, coupe d'ensemencement à réaliser.

- Pour l'unité de gestion du groupe REGT, une coupe d'ensemencement sera d'abord à effectuer suivie, 3 à 4 ans plus tard, par une coupe définitive.

On recherchera la régénération naturelle au bord du ruisseau

un complément par plantation de chêne sessile pourra être réalisé plus éloigné du ruisseau si les semis naturels de feuillus ne sont pas suffisants pour assurer le renouvellement.

Année	Unité de programmation de soude			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement RecPrev	Code type de coupe
	p ^h	UG	Partie d'UG					
2025	4	i		IRR	8,83 ha	8,83 ha	F_DOU_G_2	IRR
2025	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_G_2	EMC
2025	1	b		REGT	0,55 ha	0,55 ha	F_DOU_M_1	RE
2027	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2027	1	a	Bois Frentille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_M_3	E2
2027	1	b	Bois Frentille	REGT	0,55 ha	0,55 ha	F_DOU_M_1	RD
2028	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2028	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2028	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2029	5	b		PAR	1,03 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR
2030	2	a		IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR
2030	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_P_2	IRR
2030	4	i		IRR	0,93 ha	0,93 ha	F_DOU_G_2	IRR
2032	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2033	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2033	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2033	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2035	4	i		IRR	0,93 ha	0,93 ha	F_DOU_G_2	IRR
2035	1	a	Bois Frentille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	E3
2037	5	b		PAR	1,03 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR
2037	4	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	2	a		IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR
2038	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_P_2	IRR
2040	4	i		IRR	0,83 ha	0,83 ha	F_DOU_G_2	IRR
2042	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	3			IRR	0,90 ha	0,90 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	1	a	Bois Frentille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	RE
2043	5	a		JEU	3,32 ha	3,32 ha	F_CHS_F_3	A1



Programme d'actions

- La préservation de la biodiversité sera recherchée en appliquant l'instruction pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (ONF -2018)

L'aménagement respectera les préconisations du document d'objectifs du site Natura 2000 «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois»

L'évolution des peuplements de douglas vers des peuplements mixtes résineux/feuillu par irrégularisation tant en structure qu'en composition, en veillant à la conservation des mares, des ruisseaux et des zones humides présents en forêt, et en conservant des lièzières étagées par le fait de la sylviculture .

Lors de chaque coupe, il faudra veiller à garder un minimum de 3 arbres d'exception, "vieux" et/ou sénescents par hectare dans chaque coupe.

Ce nombre minimum d'arbres à haute valeur écologique pourra être revu à la hausse en cas de financements extérieurs.

L'unité de gestion 6 est laissée en totalité en libre évolution sur ses 18,30ha

Année	Unité de programmation de coupes		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement Rec/Prev	Code type de coupe	
	p ^h	UG						
2025	4	i	IRR	6,83 ha	6,83 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2026	4	a	IRR	1,36 ha	1,36 ha	F_DOU_G_2	EMC	
2026	1	b	REGP	0,69 ha	0,69 ha	F_DOU_M_1	RE	
2027	5	i	IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2027	1	a	Bois Frenille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_M_3	E2
2027	1	b	Bois Frenille	REGP	0,69 ha	0,69 ha	F_DOU_M_1	RD
2028	2	i	IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2028	3		IRR	6,60 ha	6,60 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2028	1	i	Bois Mimort	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2029	5	b	PAR	1,00 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR	
2030	2	a	IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2030	4	a	IRR	1,36 ha	1,36 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2030	4	i	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2032	6	i	IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2033	2	i	IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2033	3		IRR	6,60 ha	6,60 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2033	1	i	Bois Mimort	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2035	4	i	IRR	6,60 ha	6,60 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2035	1	a	Bois Frenille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	E3
2037	6	b	PAR	1,00 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR	
2037	5	i	IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2038	2	i	IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2038	3		IRR	6,60 ha	6,60 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2038	1	i	Bois Mimort	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2038	2	a	IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2038	4	a	IRR	1,36 ha	1,36 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2040	4	i	IRR	6,83 ha	6,83 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2042	6	i	IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2043	2	i	IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2043	3		IRR	6,60 ha	6,60 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2043	1	i	Bois Mimort	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR
2043	1	a	Bois Frenille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	RE
2043	5	a	JEU	3,32 ha	3,32 ha	F_CHS_F_3	A1	



Programme d'actions

- Travaux sylvicoles nécessaires à l'installation de la régénération (naturelle ou par enrichissements) et à l'éducation des jeunes peuplements. (4731 euros/an)

- Travaux de maintenance (signalisation des parcelles et entretien des limites et du périmètre). (807 euros/an)

- Travaux d'infrastructure pour l'entretien courant de la desserte et pour l'amélioration du réseau (passages busés, place de chargement et empierrement d'un chemin rural sur 600 mètres) sur décision du propriétaire . (3038 euros/an)



Bilan financier de l'aménagement

Le bilan est établi à titre indicatif, il dépend de la bonne tenue de coupes, de la bonne réalisation des travaux et de l'évolution des marchés et des coûts

Recettes/an (moyenne) :

- Bois : 21 000 €
- Chasse : 0 €

Total de 21 000 €
Bilan de + 10 100 €

(170 €/ha/an)

Dépenses/an (moyenne) :

- Travaux : 8 576€
- CVO : 105€
- Frais de garderie et de gestion : 2 219 €

Total de 10 900 €

Réinvestissement

de 41 % (hors frais garderie et CVO)

Bilan établi sans tenir compte des subventions auxquelles la forêt peut prétendre. (40% sur les travaux d'empierrement et de place de dépôt, 840€/an dans les conditions d'attribution actuelles)

Le bilan s'élèverait alors à 10 940 €/an soit 184 €/ha/an



INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 mai 2024.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 mai 2024,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

MAISON DU GESTE

RAPPORT N°3 – Travaux de réfection et d'entretien de la toiture

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Dans le cadre de son opération de revitalisation de l'ancien Sanatorium de Bergesserin, la Communauté de communes du Clunisois a consulté plusieurs entreprises du territoire pour des travaux de réfection et d'entretien de la toiture d'une partie du bâtiment. Cette opération relève de l'urgence et c'est pourquoi elle est priorisée sur le programme global de travaux, afin de cesser les dégradations dues notamment aux intempéries et affectant les activités des entreprises installées dans cette partie du bâtiment.

Le cahier des charges de consultation prévoyait :

- Un lot relatif à la rénovation de la toiture de l'ancien théâtre
- Un lot relatif à des travaux de couverture et de zinguerie

Ainsi que deux lots qui ne seront finalement pas retenus à ce stade :

- Etanchéification des toitures terrasses
- Dépose de outeaux

Sur les trois entreprises ayant fait la visite du site, seules deux ont proposé un devis :

SARL Gressard Cluny	Renon SARL Cluny	Charpente Bertrand Saint-Gengoux-le-National
visites sur site le 12/03/2024 et le 24/04/2024	visite sur site le 24/01/2024	visite sur site le 21/02/2024
77 654,27 HT 93 185,12 TTC (lots 1 et 2)	5 220,00 HT (lot 2 uniquement) pas de réponse pour le lot 1	suite à la visite, n'a pas souhaité répondre

Seule la SARL GRESSARD s'est montrée en capacité de répondre à l'ensemble des besoins de cette opération, qu'elle pourra engager à l'automne 2024.

Il est par ailleurs rappelé que ces travaux font l'objet d'un soutien financier du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 35 000€, du fait de l'utilisation de matériaux de réemploi dans le cadre de la politique d'économie circulaire de la Communauté de communes du Clunisois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,
Vu le budget primitif 2024,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix POUR (6 abstentions) et 3 voix CONTRE, décide de :
- autoriser le Président à signer le devis de la SARL GRESSARD pour les travaux de réfection et d'entretien de la toiture du sanatorium de Bergesserin

Débats :

Jean-François DEMONGEOT : je veux expliquer mon vote contre. La Communauté de Communes met trop d'argent public dans ce bâtiment. Il y a trop d'incertitudes et on ne fait pas suffisamment d'efforts pour chercher des partenariats publics comme privés.

Jean-Luc DELPEUCH : Ce bâtiment est très vaste, comme nous l'avons déjà vu à plusieurs reprises, l'argent que nous y mettons est finalement très raisonnable puisque très localisé sur la partie orientale, qu'on appelle le L.

Éric DESGORGES : On ne peut pas comparer, il n'y a qu'une offre

Jean-Luc DELPEUCH : Nous avons sollicité 3 devis, mais en effet, seule une entreprise a souhaité répondre ou a pu répondre à tout notre besoin.

Jean-Marc BERTRAND : Ça correspond à combien de m² ?

Jean-Luc DELPEUCH : Je n'ai pas les mesures ce soir, mais je dirais une quinzaine de mètres par 6 mètres avec des reprises autour

Robert PEROUSSET : la toiture refaite, c'est celle liée à l'incendie ?

Jean-Luc DELPEUCH : oui,

Robert PEROUSSET : il n'y a pas d'assurance ?

Jean-Luc DELPEUCH : non, cet incendie a pris à l'époque où le sanatorium était propriété de l'hôpital.

FINANCES

RAPPORT N°4 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Pressy sous Dondin :

Somme disponible : **8 601 €**

Projet 1 : Abattage d'un arbre en bord de voirie communale pour 1 200,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 288,00 €

Autofinancement : 912,00 €

Projet 2 : Fauchage des accotements en 2023 pour 1 161,60 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 580,80 €

Autofinancement : 580,80 €

Projet 3 : Entretien espaces verts 2022 et 2023 pour 3 180,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 1 590,00 €

Autofinancement : 1 590,00 €

Projet 4 : Travaux de voirie chemin de la Grange pour 4 752,84 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 2 376,42 €

Autofinancement : 2 376,42 €

Projet 5 : Remplacement du parafoudre de la Mairie pour 497,09 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 248,55 €

Autofinancement : 248,55 €

Projet 6 : Rebouchage voirie communale pour 922,73 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 461,37 €

Autofinancement : 461,37 €

Fonds de concours en investissement

Commune de La Guiche

Somme disponible : **38 093 €**

Projet : Réfection route de Plojus pour 45 348,55 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 10 000,00 €

CD 71 – AAP 2024 : 5 200,00 €

Autofinancement : 30 148,55 €

Commune de Pressy sous Dondin

Somme disponible : **8 601 €**

Projet 1 : Renouvellement informatique pour 2 221,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 1 110,50 €

Autofinancement : 1 110,50 €

Projet 2 : Enfouissement des réseaux Télécom de la commune pour 3 878,46 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 1 939,23 €

Autofinancement : 1 939,23 €

Commune de Salornay sur Guye

Somme disponible : **31 373 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 28 320,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 11 891,75 €

Autofinancement : 16 428,25 €

Projet 2 : Achat d'un tracteur tondeuse pour 38 962,50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 19 481,25 €

Autofinancement : 19 481,25 €

Commune de La Vineuse sur Frégande

Somme disponible : **47 456 €**

Projet : Voirie et achat de matériel informatique et bureautique pour 46 103,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 22 686,00 €

Autofinancement : 23 417,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Pascal CRANGA : juste une question : Quelle est l'essence de l'arbre de Pressy à débarder ?

Jacqueline Léonard-Larive : je savais qu'on viendrait m'embêter. Cet arbre est dangereux.

ASSAINISSEMENT

RAPPORT N°5 : Transfert des résultats de clôture des budgets assainissement des communes

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 30/05/2024

Annexe n°1 : délibérations des communes sur le Transfert des résultats de clôture des budgets assainissements des communes

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posés par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT, en tant que SPIC.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes assainissements des communes sont à transférer à la CC du Clunisois pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui est déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes du Clunisois et des communes du territoire

Suite aux délibérations prises par les 21 communes concernées par les transferts des résultats de clôture de leurs budgets assainissement ci-jointes en annexe, on constate que

- 3 communes n'ont pas transféré leurs excédents
- 9 communes ont transféré partiellement leurs excédents
- 9 communes ont transféré la totalité de leurs excédents
- 4 communes n'ont pas de budget annexe assainissement

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu l'article L2224-1, L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs 2023 des budgets annexes Assainissements des communes du territoire de la communauté de communes,

Communes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL transféré
Bergesserin	- 3 844,57 €	8 692,16 €	4 847,59 €
Blanot	47 958,05 €	- 4 815,55 €	43 142,50 €
Bonnay -St Ythaire	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Buffières	66 811,32 €	124 659,35 €	191 470,67 €
Chissey les Mâcon	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Cluny	647 118,95 €	- 437 399,97 €	209 718,98 €
Cortambert	10 198,08 €	9 049,25 €	19 247,33 €
Cortevaix	18 296,88 €	- 1 662,28 €	16 634,60 €
Curtil s/s Buffières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Donzy le Pertuis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jalogny	52 449,15 €	- 16 061,76 €	36 387,39 €
Joncy	0,00 €	48 073,46 €	48 073,46 €
La Guiche	64 845,16 €	22 544,10 €	87 389,26 €
La Vineuse sur Frégande	7 179,59 €	- 2 452,03 €	4 727,56 €
Lournand	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Massilly	- 445,74 €	14 290,82 €	13 845,08 €
Mazille	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Saint Huruge	281,76 €	3 602,46 €	3 884,22 €
Sainte Cécile	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Salornay sur Guye	21 181,77 €	147 829,81 €	169 011,58 €
Sigy le Châtel	4 603,46 €	17 934,76 €	22 538,22 €
TOTAL	1 011 633,86 €	- 30 715,42 €	980 918,44 €
Déficit total	- 4 290,31 €	- 462 391,59 €	- 466 681,90 €
Excédent total	1 015 924,17 €	431 676,17 €	1 447 600,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le transfert des résultats des budgets annexes Assainissements comme détaillé dans les délibérations des communes ci-jointes, selon la répartition suivante :**
 - **Transfert d'un excédent de fonctionnement : 1 015 924,17 €**
 - **Transfert d'un déficit de fonctionnement : - 4 290,31 €**
 - **Transfert d'un solde positif de la section d'investissement : 431 676,17 €**
 - **Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement : - 462 391,59 €**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

RAPPORT N°6 : Mise à disposition de l'actif et du passif des communes

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 30/05/2024

Annexe n°2 : Procès-verbal de transfert des communes

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les PV de mise à disposition de l'actif et du passif des communes.

En annexe 1 des délibérations des communes, on retrouve les achats de terrain, études, montant de travaux, pour une valeur brute de **26 928 537,13 €** à amortir sur 0 à 60 ans, soit un total de 479 lignes à intégrer. Cela représente un amortissement 2024 de **552 515,29 €**.

Art. COM	Nombres de lignes	Valeur Brute	Amortissement 2024
2031	4	43 210,32 €	2 592,62 €
211	26	135 132,95 €	0,00 €
212	1	32 771,74 €	1 092,39 €
213	1	45 327,61 €	1 510,92 €
218	1	2 592,28 €	172,82 €
2156	59	2 930 504,58 €	75 915,51 €
2158	364	22 289 606,96 €	445 905,94 €
2315	5	68 488,35 €	225,53 €
2321	0	0,00 €	0,00 €
21532	18	1 380 902,34 €	25 099,55 €
	479	26 928 537,13 €	552 515,29 €

En annexe 2 des délibérations des communes, on retrouve le montant des subventions à amortir sur 30 à 60 ans, soit un total de 222 lignes à intégrer, **9 842 167,13 €** de valeur brute et représente un amortissement 2024 de **263 854,56 €**.

Art. COM	Détail	Nombres de lignes	Valeur Brute	Amortissement 2024
131	SUB (AE et autre national)	218	9 640 768,13	256 599,10
1313	SUB (CD71)	2	49 610,00	1 417,43
1318	SUB Autre	2	151 789,00	5 838,04
TOTAL SUB		222	9 842 167,13	263 854,56

En annexe 3, sont détaillés les 38 emprunts repris par la Direction de l'assainissement, soit 544 417,10€ de capital et 91 675,23€ d'intérêt, soit un total 636 092,33€ d'échéances 2024.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, des communes disposant d'assainissement collectif, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **d'approuver les termes des Procès-Verbaux de mise à dispositions des biens ci-annexée ;**
- **d'autoriser Le Président à signer ces documents qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **en tant que de besoin, d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

RAPPORT N°7 - Dissolution du syndicat mixte du SPANC du Clunisois et reprise du passif

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 30/05/2024

Objet de la délibération

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois et la prise de compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024 par les communautés de communes du Clunisois et de St Cyr Mère Boitier, il convient de s'entendre sur :

- la répartition géographique des restes à recouvrer ;
- les factures non mandatées reçues et à venir ;
- la répartition de la dernière échéance de l'emprunt du SPANC ;
- la reprise des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunisois.

1. Restes à recouvrer au 31/12/2023

Conformément aux termes du paragraphe « Solde et facturation des dossiers techniques » de la délibération n°2023-60 du 9 novembre 2023, les restes à recouvrer concernant les redevances contrôles d'installations situées sur le territoire de la CC du Clunisois lui seront reversés.

La répartition sera réalisée par le service de gestion comptable sur production d'un état justificatif établi par les communautés de communes. Les restes à recouvrer seront listés par communauté de communes en fonction du périmètre géographique de chaque titre.

erritoire de la CC du Clunisois – Liste des communes :

1. Ameugny
2. Bergesserin
3. Berzé-le-Châtel
4. Blanot
5. Bonnay St Ythaire
6. Bray
7. Buffières
8. Burzy
9. Château
10. Cherizet

11. Chevagny sur Guye
12. Chiddes
13. Chissey-lès-Mâcon
14. Cluny
15. Cortambert
16. Cortevaix
17. Curtil-sous-Buffières
18. Donzy-le-Pertuis
19. Flagy
20. Jalogny
21. Joncy
22. La Guiche
23. La Vineuse sur Frégande
24. Lournand
25. Massilly
26. Mazille
27. Passy
28. Pressy s/s Dondin
29. Sailly
30. Saint André le désert
31. Saint Marcelin de Cray
32. Saint Martin de Salencey
33. Saint Martin la Patrouille
34. Saint Vincent des près
35. Saint-Clément-sur-Guye
36. Saint-Huruge
37. Sainte-Cécile
38. Salornay-sur-Guye
39. Sigy-le-Chatel
40. Sivignon
41. Taizé

2. Factures

Certaines factures n'ont pu être payées par le SPANC avant la clôture du budget, ces dépenses seront réparties selon la clé de répartition définie dans le paragraphe « clé de répartition » de la délibération concordante de répartition des biens du SPANC, à savoir :

- 59.78% pour la CC du Clunisois
- 40.22% pour la CC st Cyr mère Boitier

Ci-dessous la liste des factures récupérées. Toute autre facture arrivant après la signature sera répartie selon la même clé de répartition définie dans le présent article.

		TOTAL	CC du Clunisois	CC SCMB
Facture n°F5006740	Autosur	83,00 €	49,62 €	33,38 €
Facture n°49779	Point S	225,35 €	134,71 €	90,64 €
Facture n° 50044	Point S	121,00 €	72,33 €	48,67 €
	Valvert	14 061,09 €	8 405,72 €	5 655,37 €
Titre 1079 et 1080	Ville de Cluny	122,00 €	72,93 €	49,07 €
Facture Docteur Le Viguelloux		300	179,34 €	120,66 €
TOTAL		14 912,44 €	8 914,66 €	5 997,78 €

3. Remboursement de la dernière échéance de l'emprunt

Le remboursement anticipé de l'emprunt n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2023 en raison de crédits budgétaires insuffisants. Il convient de répartir cette échéance au vu de la clé de répartition définie dans la délibération concordante de répartition des biens du SPANC :

	Montant total de l'échéance	CC du Clunisois 59,78%	CC SCMB 40,22%
c/1641	1 255,70 €	750,66 €	505,04 €
c/66111	0,85 €	0,51 €	0,34 €

Tout autre frais éventuel lié aux emprunts sera réparti selon la même clé de répartition définie dans le présent article.

4. Reprise des résultats de clôture du budget du SPANC

Les deux communautés de communes doivent également délibérer sur les résultats de clôture du SPANC et le transfert des déficits et excédents (une délibération concordante). Ces résultats seront répartis selon la clé de répartition définie dans le paragraphe « clé de répartition » de la délibération concordante, à savoir :

- 59.78% pour la CC du Clunisois
- 40.22% pour la CC st Cyr mère Boitier

	TOTAL	CC du Clunisois	CC SCMB
Investissement	21 062,30 €	12 591,04 €	8 471,26 €
Fontionnement	18 960,77 €	11 334,75 €	7 626,02 €
Resultat Definitif	40 023,07 €	23 925,79 €	16 097,28 €

Le rapporteur entendu,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71-2023-12-28-00002 de fin d'exercice de la compétence ANC par le Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois au 31/12/2023 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71-2022-10-27-00004 de modification statutaire de la communauté de communes du Clunisois avec l'intégration de compétence SPANC au 1/01/2024 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Vu les délibérations n°2023-60 du 9 novembre 2023 approuvant la répartition des actifs et passifs entre la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la répartition géographique des restes à recouvrer,**
- **accepter la répartition des factures non mandatées reçues et à venir, ainsi que la répartition de la dernière échéance d'emprunt et des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunisois tels que présentés ci-dessus.**
- **autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

RAPPORT N°8 : Budget annexe assainissement**Adoption du budget supplémentaire 2024**

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 30/05/2024

Annexe n°3 : Budget supplémentaire – Note de synthèse**Annexe n°4 : Budget supplémentaire – maquette budgétaire**

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Vu le budget primitif 2024 pour le budget annexe assainissement voté à l'équilibre le 06/03/2024 en conseil communautaire,

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **1 121 369,78€** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **1 745 262,85€** soit un budget supplémentaire total 2024 de **2 866 632,63€**.

Soit pour un budget total (BP + BS) :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **2 533 733,78€** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **3 177 820,85€**, soit un budget total 2024 de **5 711 554,63€**.

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes du Clunisois, tel que joint en annexe,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

Rapport n°9 - Adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 30/05/2024

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « *les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives* ». Les AP/CP peuvent être votés lors de toutes sessions budgétaires. Cet article prévoit également que « *chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants* ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Enfin, il dispose que « *les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers* ». Compte tenu du programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes du Clunisois, il est proposé au Conseil d'adopter l'ensemble des Autorisations de programme tel que rappelé ci-après.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le budget supplémentaire voté le 10 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de voter des autorisations de programme pour les opérations s'étalant sur plusieurs années. L'agglomération de nos autorisations de programme forme le Plan pluriannuel de travaux du Service.

Le PPI du service assainissement et les travaux programmés en 2024 ont été validé en Conseil d'exploitation.

Les autorisations de programme sont révisables chaque année par le conseil communautaire.

Ce mode de programmation facilite la gestion financière des investissements sur plusieurs années (moins contraignant que les Reste à Réaliser).

Mais surtout s'engager sur un programme pluriannuel d'investissement permet aux financeurs d'avoir une meilleure visibilité sur la dynamique d'investissement de la collectivité. L'objectif étant de contractualiser rapidement avec l'Agence de l'eau pour obtenir des taux de financement plus avantageux et des subventions sur des actions supplémentaires habituellement non financées notamment dans les domaines de l'eau potable et de la GEMAPI.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***adopter les autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'investissement présentées en séance,***
- ***inscrire au budget 2024 les crédits de paiement correspondant***
- ***autoriser le Président à engager toute démarche rendue nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération***

POLITIQUE PU- BLIQUE	PROJET DE MANDAT - PPI - AP	TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	MANDAT SUIVANT	FINANCEMENTS NOTIFIES	FINANCE- MENTS PREVI- SIONNELS	TAUX DE FI- NANCEMENT	RESTE A CHARGE	TX RESTE A CHARGE	EMPRUNT
ASSAINISSEMENT	REHABILITATION SYSTÈME AS- SAINISSEMENT LA GUICHE	1 621 044,60 €	441 181,60 €	589 931,50 €	589 931,50 €			950 000,00 €	58,60%	671 044,60 €	41,40%	
ASSAINISSEMENT	SCHEMA DIRECTEUR INTER- COMMUNAL	400 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €			200 000,00 €	50,00%	200 000,00 €	50,00%	
ASSAINISSEMENT	BUFFIERES - REHAB STEP	150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €		72 500,00 €		48,33%	77 500,00 €	51,67%	
TOTAL		2 171 044,60 €	616 181,60 €	864 931,50 €	689 931,50 €	0,00 €	72 500,00 €	1 150 000,00 €	56,31%	948 544,60 €	43,69%	

Rapport n°10 - Demande de subvention – Réhabilitation du traitement de FLAGY

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 30/05/2024

Le schéma directeur de FLAGY terminé en 2022 préconise la création d'une filière de traitement en bout de réseau et la création d'un réseau de transfert séparatif.

Dénomination		Détail	Coût TTC
STEP	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Création station de type Filtre planté de roseaux de 190 Eh	322 948 €
Réseau de transfert	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Implantation d'un Poste relevage+ 10 ml de réseau gravitaire + 440 ml de réseau en refoulement	125 494 €
TOTAL			448 442 €

Le maître d'œuvre R2S a réalisé l'avant-projet et chiffré le projet, (tableau ci-dessus). Cette opération pourrait démarrer d'ici la fin d'année.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Montant total des travaux	448 500€ TTC	
AE Rhône Méditerranée Corse	50%	224 250€
Autofinancement	50%	224 250€

Lors du passage d'un réseau pluvial à un réseau d'eaux usées la collectivité a la possibilité de facturer une participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Les usagers ont déjà été prévenus lors d'une réunion publique en fin d'année 2023. Potentiellement, 66 PFAC à 3 000€ permettront de financer le projet, soit 198 000€. Le terrain a été acheté par la commune et est mis à la disposition de la Communauté de communes.

De plus, annuellement, des usagers de Flagy apportent en moyenne 10 000€/an via les redevances assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le filtre planté de roseaux et le réseau d'eaux usées de FLAGY sera gravitaire, il n'y aura donc pas de coût énergétique pour le fonctionnement du réseau et de la station. Il faudra prévoir 1 à 2 passages hebdomadaires pour alternance des filtres et dégrillage, l'entretien des espaces verts et faucardage de fin d'année.

La mise en séparatif des réseaux de Flagy est à prévoir, les travaux réseaux seront intégrés aux programmes du SDA intercommunal.

Un maître d'œuvre a travaillé sur le projet, les travaux pourraient démarrer prochainement sur les réseaux. La CCC doit faire des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***valider les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau ;***
- ***autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.***

Rapport n°15 : Demande de subvention – Réhabilitation du système d’assainissement de LA GUICHE

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d’exploitation du 30/05/2024

Le schéma directeur de La Guiche terminé en 2022 préconise en priorité 1 la réhabilitation de la station du Bourg et 4 tranches de travaux sur le réseau.

La station du Bourg est vétuste (1973), on observe des pertes de boues en temps de pluie et des fuites sur le génie civil, des mesures amont aval/aval sur le milieu ont montré une dégradation de l’exutoire. En priorité 1 (P1) il est préconisé de la réhabiliter.

La tranche réseau de la gare a pour objectif de relier les effluents du quartier à la station du Bourg et de supprimer le décanteur de la gare (P1). Ce système de traitement est incomplet et ne permet pas le traitement suffisant des effluents.

La branche sanatorium est fortement dégradé (exfiltration observée...). De plus elle est en unitaire. Il est ainsi préconisé une mise en séparatif de cette portion de canalisation, ce qui réduira les volumes en période de pluie et permettra de supprimer un déversoir d’orage (priorité 1).

La canalisation de transfert « Bourg sud » est dégradée, des fissures et défauts d’assemblage sont à l’origine d’intrusion d’eau claire parasite dans le système d’assainissement. Bien qu’en Priorité 2, cette action est primordiale pour protéger le futur système de traitement des lessivages en période de pluie et s’assurer de conduire les effluents à la station.

Dénomination		Détail	Coût
STEP Bourg Priorité 1	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Création d’une station performante en azote et phosphore + zone d’infiltration végétalisée	1 008 826€
Réseau La Gare Priorité 1	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Implantation d’un Poste relevage+ 10 ml de réseau gravitaire + 440 ml de réseau en refoulement	178 374€
Réseau Sanatorium Priorité 1	Elimination des eaux claires parasites	Mise en séparatif et renouvellement du réseau d’eaux usées, suppression d’un DO (145ml)	278 658 €
Bourg Sud Priorité 1	Elimination des eaux claires parasites	Renouvellement su canalisation de transfert des eaux usées	133 431€
TOTAL			1 599 289€

Il est conseillé de démarrer les travaux sur le réseau puis de poursuivre sur les stations d’épuration. De plus, pour la station et le raccordement du quartier de la Gare, des accords sont à trouver avec des propriétaires privés.

Cette opération pourrait s’étaler sur 3 années.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Montant total des travaux	1 600 000,00 €	
AE Loire Bretagne	790 771,09 €	49,42%
CD71 - AAP2025	160 000,00 €	10,00%
Autofinancement	649 228,91 €	40,58%

A noter que la commune de LA GUICHE transfère 90 000€ de son budget communal.

De plus, annuellement, des usagers de LA GUICHE apportent en moyenne 50 000€/an via les redevances assainissement.

A l'exploitation les coûts énergétiques et d'intrant (floculant) de la nouvelle station seront réduits, car l'on passe d'une boue activée (aération) à un filtre planté.

En termes de temps d'agents, les volumes horaires restent les mêmes (passage 1 à 2 fois par semaine, faucardage de fin d'année). L'évacuation des boues sera moins régulière (annuellement actuellement) mais une opération de curage des filtres plantés sera nécessaire après 10 à 15 ans d'exploitation (même coût).

Un maître d'œuvre a travaillé sur le projet, les travaux pourraient démarrer prochainement sur les réseaux. La CCC doit faire des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.**

Rapport n°12 : Demande de subvention – Schéma Directeur Intercommunal

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 30/05/2024

Au vu de l'article L. 2224-8 qui impose aux collectivités compétentes en assainissement d'établir un schéma d'assainissement collectif comprenant, [...], un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. »

Au vu de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

De plus, le Schéma directeur d'assainissement est indispensable pour toute demande de financement auprès de l'agence de l'eau.

Selon l'état d'avancement des communes dans leurs études et travaux, le SDA consiste :

- à la réalisation ou mise à jour de plan des ouvrages géoréférencé,
- à établir un descriptif de chacun des ouvrages : réseaux, pente et matériaux, déversoir d'orage et points de déversement au milieu, postes de relevage, stations de traitement avec ces prétraitements, traitement et le retour au milieu.
- au diagnostic des ouvrages : état des ouvrages et fonctionnement
- à un programme de travaux prioritaires sur 10 ans.

Sur le territoire, 25 communes disposent d'assainissement collectif :

- 15 communes ne disposent pas de Schéma directeur d'assainissement (SDA). Sur ces 15 communes, 2 ont un système d'assainissement de moins de 10 ans, 7 communes ont des ouvrages de 10 à 20 ans et 6 communes ont des ouvrages de plus de 25 ans.
- 3 communes ont un SDA de plus de 10 ans. Pour 2 communes, les travaux de Priorité 1 et 2 sont faits, des investigations sont à faire pour s'assurer des gains apportés au système et redéfinir les actions à poursuivre.
- 4 communes ont un schéma entre 5 et 10 ans, le résultat des travaux réalisés est à mesurer et la suite des programmes de travaux sont à poursuivre.
- et 3 communes ont un SDA de moins de 5 ans. Les travaux de priorité 1 et 2 sont à mettre en œuvre et à intégrer au programme de travaux du SDA intercommunal.

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal a été chiffré à 400 000€ dans l'étude de transfert de compétence. Il est proposé d'étaler cette étude sur 3 années civiles (d'octobre 2024 à octobre 2026) afin de disposer du temps et des périodes nécessaires pour réaliser les investigations de terrain.

Le SDA peut être financé jusqu'à 50% par l'Agence de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.**

ENVIRONNEMENT

Rapport n°13- Validation du document d'Aménagement de la forêt de la Communauté de Communes du Clunisois (Forêt de l'Hôpital)

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en cercle de concertation du 10 avril 2024

Annexe n°5 : document d'aménagement de la forêt de l'Hôpital

La Communauté de communes du Clunisois est en cours d'acquisition de la forêt de l'Hôpital, d'une surface de 59,45 hectares, située sur la commune de La-Vineuse-sur-Frégande.

Dans le cadre du changement de propriétaire, le document d'Aménagement de la forêt, qui présentait les objectifs à horizon 20 ans ainsi que les coupes et travaux prévus, a été modifié. La Communauté de communes du Clunisois a mis en place un cercle de concertation composé de l'Office National des Forêts, d'élus du conseil communautaire et d'associations locales pour réviser ce document. Ce processus de concertation a été présenté au conseil communautaire du 24 avril 2023 en présence de l'ONF.

Le cercle de concertation a pu se réunir à quatre reprises pour visiter la forêt, prendre connaissance du document d'aménagement antérieur rédigé pour l'Hôpital de Cluny lorsqu'il était propriétaire, exprimer ses remarques et contributions pour la révision de ce document et **valider le document final présenté par l'ONF le 10 avril 2024.**

Ce type de concertation pour la révision d'un document d'aménagement d'une forêt publique est une première en France. Elle a abouti à des rencontres et échanges riches entre différents points de vue qui ont su s'accorder autour d'un document support qui présente les travaux et coupes pour la période 2024-2043. Le document est annexé au présent rapport. Il a été établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le document d'Aménagement comporte plusieurs parties :

- Un état des lieux de la forêt sur les enjeux de production, écologiques et sociaux, sur les stations et les peuplements présents.
- La définition des orientations de gestion et des objectifs généraux assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions (coupes et travaux) nécessaires et/ou souhaitables sur le moyen terme.
- Un engagement environnemental
- Le bilan des récoltes et le bilan financier pour la durée de l'Aménagement
- Des annexes : cartes, résultats d'inventaire....

Les grands objectifs pour les différents peuplements classés sont :

- Pour la **majorité des parcelles de douglas** plantés dans les années 1970 et 2000, soit 36, 31hectares, **une irrégularisation des peuplements** en diamètre et en essences avec des coupes par trouées tous les 5 ans. Les feuillus seront systématiquement favorisés en régénération naturelle.
- Pour les **parcelles de douglas non adaptées à la station en bord de cours d'eau**, soit 0,98 hectares, **une substitution des douglas par des feuillus** après plusieurs coupes de régénération et d'ensemencement. Des essences feuillues adaptées à la station pourront être plantées si la régénération naturelle n'est pas suffisante.
- Pour les **parcelles de jeunes chênes plantés dans les années 2000**, soit 3,32 hectares, des **travaux sylvicoles pour favoriser la diversité d'essences** et une première coupe d'amélioration.
- Pour les **parcelles de feuillus à proximité du bourg** de La Vineuse sur une pente calcaire, soit 18,30 hectares, **laisser en libre évolution** afin de préserver la biodiversité forestière propre à ce milieu.

Les détails des objectifs, coupes et travaux prévus pour chaque parcelle sont indiqués dans le document annexé.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2023 validant le processus de concertation pour la révision du document d'Aménagement de la forêt de l'Hôpital

Vu la décision du cercle de concertation le 10 avril 2024 de valider le document d'Aménagement de la forêt révisé.

Vu l'alinéa 2 de l'article L122-7 du Code Forestier, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, et conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

Considérant le projet du document d'aménagement de la forêt présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le document d'Aménagement de la forêt de la Communauté de Communes du Clunisois (2024-2043) par un avis favorable**
- **autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la validation du document.**

Rapport n°14 : Forêt de l'Hôpital de Cluny : demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche Comté (BFC)

Rapporteur : François BONNETAIN

En 2022, l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté a acquis la forêt de l'Hôpital, d'une surface de 59.45 hectares sur la commune de La-Vineuse-sur-Frégande, pour le compte de la Communauté de communes du Clunisois.

Une convention de mise à disposition constitutive de droits réels a été signée le 15 mai 2023 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs- Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois (CCC) par laquelle l'intégralité des droits réels sur le bien a été transférée à la CCC, à l'exception de celui de revendre la forêt

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la CCC les biens suivants :

- parcelle cadastrée section D n°205.
- parcelle cadastrée section G n°116.
- parcelle cadastrée section G n°76.
- parcelle cadastrée section G n°7.
- parcelle cadastrée section F n°203.
- parcelle cadastrée section F n°208.
- parcelle cadastrée section D n°178.
- parcelle cadastrée section H n°2.
- parcelle cadastrée section G n° 178.
- parcelle cadastrée section F n°20.
- parcelle cadastrée section D n°34.
- parcelle cadastrée section D n°246.
- parcelle cadastrée section D n°188.
- parcelle cadastrée section D n°168.
- parcelle cadastrée section G n°16.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de communes du Clunisois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur. Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le **prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition** (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), **des indemnisations de toute natures versées** aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) **et du solde des frais de gestion externalisés** (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 11/08/2021 référencé 2021-71582-51581, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Avec la candidature acceptée en automne 2023 au dispositif « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » pour l'acquisition de la forêt de l'Hôpital, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a validé une subvention à hauteur de 80% des dépenses du rachat de la forêt de l'Hôpital. **Le projet de la Communauté de communes du Clunisois étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.**

La rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté de communes du Clunisois.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus et à percevoir au 10/06/2024, les loyers perçus sont de 2 640 € :

- Prix d'acquisition initial :	700 000.00 €
- Frais d'acte notarié initiaux :	7 895.48 €
- Frais sur la forêt :	457,80 €
- Loyers perçus 2024	- 2 640.00 €

Pour un prix total évalué à 705 713,28 €

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Une demande d'emprunt sera soumise prochainement au vote du conseil communautaire pour financer le reste à charge de l'achat de la forêt, environ 140 000 €.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/02/2022 validant l'achat de la forêt par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour le compte de la Communauté de communes du Clunisois.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté datée du 15 février 2024 validant la rétrocession de la forêt de l'Hôpital au profit de la Communauté de communes du Clunisois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de La Communauté de Communes du Clunisois,**
- **autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clunisois à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.**

Rapport n°15 : Demande de financement pour l'animation de la charte forestière de territoire du 01/07/2024 au 30/06/2025

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2024 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2024,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2024/2025.

La charte forestière, créée à l'initiative des élus et en partenariat avec les acteurs locaux, a pour but d'insérer d'avantage la forêt et le bois dans le paysage économique du Clunisois, de préserver et conserver ses fonctions écologiques et sociales.

Cet outil de territoire est animé sur l'ensemble des communes composant l'intercommunalité. L'animation du programme d'action de la charte permet la mise en œuvre sur le terrain du document cadre.

Les actions visent notamment à :

- encourager la mise en œuvre d'une gestion forestière durable,
- inscrire davantage de forêts dans une démarche de certification,
- appréhender le changement climatique et ses conséquences sur nos forêts,
- développer les actions en faveur du foncier forestier (biens vacants et biens sans maître)
- mettre en œuvre la gestion et l'animation de la forêt de la CCC
- former élus et propriétaires,
- informer les élus sur les réglementations en forêt
- adapter et protéger les infrastructures,
- mettre en place un réseau de vieux bois favorable à la biodiversité,
- préserver la ressource en eau et les espèces forestières,
- développer la transformation et la consommation locale de bois,
- accompagner les entreprises de la filière forêt et bois du territoire,
- faire du bois énergie un levier de notre transition énergétique,
- améliorer les échanges et le partage de l'espace,
- développer le tourisme vert,

La demande de financement pour l'animation de la charte forestière du 1^{er} juillet 2024 au 31 juin 2025 a été présentée aux financeurs via un formulaire « Appel à projets Actions collectives Forêt-bois 2024/2025 ». La Région Bourgogne Franche-Comté finance les actions de la charte forestière pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 à hauteur de 42 000€. La Région ne prend donc pas en charge les études naturalistes pour la forêt de l'Hôpital et l'accompagnement de la SAFER pour une démarche de restructuration foncière. Le financement régional est donc sollicité à hauteur de 57% des dépenses. Des co-financements seront recherchés, notamment pour les études naturalistes dans la forêt de la CCC.

Plan de financement proposé

Animation Charte forestière 01/07/2024 au 30/06/2025				
Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (1ETP)	Animation de la charte forestière du Clunais et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	41 000 €	32 800 €	8 200 €
Frais de structure		4 100 €	3 280 €	820 €
Frais professionnels : déplacements, hébergements....		2 400 €	1 680 €	720 €
Stagiaire 5 mois		3 200 €	/	3 200 €
Frais de formation		1 500 €	1 200€	300 €
Prestations extérieures	Cycle de formation affouage (D'arbrazed)	1 800 €	1 440 €	360 €
	Convention de partenariat URACOFOR 2024	2 040 €	1 632 €	408 €
	Etudes naturalistes complémentaires dans la forêt de la CCC	10 000 €	/	10 000€
	Accompagnement de la SAFER pour une démarche de restructuration foncière	8 190 €	/	8 190 €
TOTAL		74 230 €	42 032 €	32 198 €

Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements : 177€
- Frais d'achat de documentation et supports : 125€
- Cotisation URACOFOR + CNAS : 383€
- Voyage d'étude : 500€
- Autres frais (équipement de travail, fournitures etc.) : 2 915 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 42 032 € pour l'animation de la charte forestière du 01/07/2024 au 30/06/2025,**
- **autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale**

Rapport n°16 : Convention entre la Fondation 30 Millions d'amis et la Communauté de Communes du Clunisois pour l'année 2024

Rapporteur : François BONNETAIN

Du fait de l'action engagée de longue date pour la stabilisation des populations de chats errants sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois, il a été constaté par l'association « Les chats du cœur » une inflexion de ces derniers. Ainsi les campagnes de stérilisation menées depuis 2018 aboutissent à des résultats tangibles.

Pour autant, il convient de prolonger cette action de manière à maintenir une relative stabilité dans la population féline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Rural et notamment l'article L211-27,

Vu le courrier de la fondation 30 Millions d'amis en date du 15 mai 2024

Considérant le projet de convention qui formalise les conditions de réalisation des campagnes à venir,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- ***autoriser le président à signer la convention avec 30 Millions d'amis pour l'année 2024,***
- ***autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Jacqueline LEONARD-LARIVE : On m'a signalé deux familles entières de ragondins au lieudit les Panais

François Bonnetain : il faut pour cela appeler la société de Chasse de Pressy car nous avons une convention avec la fédération de la Chasse qui les capture et est payée à la queue ramenée.



CONVENTION 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La Communauté de Communes du Clunais ci-après définie « CC du Clunais »
5 place du Marché
71250 CLUNY
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La CC du Clunais s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

¶

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la CC du Clunisois.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la CC du Clunisois conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la CC du Clunisois.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la CC du Clunisois et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La CC du Clunisois et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

2.1.2 - La CC du Clunisois s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2024-02.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la CC du Clunisois, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la CC du Clunisois, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la CC du Clunisois.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la CC ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la CC du Clunisois ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la CC du Clunisois

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le Président, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la CC du Clunisois. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire des communes, la CC du Clunisois en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la CC du Clunisois s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la CC du Clunisois et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la CC du Clunisois.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.3.1 – L’identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l’identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis nécessite des soins vétérinaires d’urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la CC du Clunisois et la Fondation 30 Millions d’Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d’urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis
- Avoir fait l’objet d’un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d’Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d’identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l’adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis, en l’absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l’article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la CC du Clunisois.

3.2 – La CC du Clunisois s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La CC du Clunisois s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la CC du Clunisois, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la CC du Clunisois à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 15 mai 2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis BOHN, Délégué Général

Pour la CC du Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH, Président

ACCUEIL - TOURISME

Rapport n°17 : Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2025

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Avis favorable de la commission Accueil-Tourisme du 16 mai 2024

Avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 16 mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L.2333-26 et suivants, L. 2531-17 et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n°2019-1062 relatif aux taxes de séjour,

Conformément aux articles L.2333-0 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera ainsi appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Considérant les relèvements des taxes maximum au niveau national,

Considérant la proposition de la commission Accueil-Tourisme de maintenir la taxe de séjour pour les hébergements non classés à 3% mais de relever toutes les autres catégories pour les mettre à hauteur des taux maximum autorisés.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2024	Plafond national	Proposition Tarifs 2025
Palaces	4,00€	4.60 €	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90€	2.50 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30€	1.60 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0.80 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60 €	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0.20 €	0,20€
Hébergement	Taux 2024		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif nuitée	5 %	3% tarif nuitée

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les tarifs de la taxe de séjour énoncés,**
 - **maintenir les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**
 - *Les mineurs*
 - *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité*
 - *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*
 - *Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.*
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Marie-Thérèse GERARD : JEvoudrais savoir si on a des établissements 5 étoiles, 4 étoiles, on en a ?

Frédérique MARBACH : non !

Marie-Thérèse GERARD : du 3 étoiles ?

Frédérique MARBACH : oui

Marie-Thérèse GERARD : Ou ?

Frédérique MARBACH : à Cluny

Marie-Thérèse GERARD : du coup, il n'y a pas grand-chose qui augmente ?

Frédérique MARBACH : si, un peu... Mais en effet, le plus gros n'est pas impacté

Marie-Thérèse GERARD : mais les épis et les étoiles, c'est pareil ?

Frédérique MARBACH : non, ce sont deux systèmes distincts et vous pouvez être classés en 3 épis, mais pas 3 étoiles !

ECOLE DE MUSIQUE – DANSE ET THEATRE

Rapport n°18 - Vente de l'euphonium à l'orchestre d'harmonie de Cluny

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

L'orchestre d'harmonie de Cluny a fait part à la Communauté de communes du Clunisois de son besoin d'un nouvel instrument pour ses activités et événements, à savoir l'achat d'un euphonium.

Il est proposé que la collectivité puisse acheter l'euphonium et que l'orchestre d'harmonie de Cluny participe à cet achat de la manière suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Euphonium Besson	7 690,00 €	Participation financière orchestre d'Harmonie de Cluny	6 428,54 €
		F.C.T.V.A.	1 261,46 €
TOTAL	7 690,00 €	TOTAL	7 690,00 €

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3,

Vu la convention tripartite n°2023-14 avec la commune de Cluny et l'orchestre d'harmonie,

Considérant la demande de l'orchestre d'harmonie de Cluny

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la participation financière de l'orchestre d'harmonie pour l'achat d'un euphonium indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Rapport n°19 - Convention financière pour l'attribution de la subvention 2024 avec le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale

poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Ecole « Etablissement d'Enseignement Artistique Ressources du bassin de vie de Cluny », dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, a pour but de développer l'enseignement de la musique et de la danse et du théâtre, de contribuer à l'activité artistique et culturelle dans le Clunisois en lien avec toutes les personnes et les organismes pouvant permettre l'accomplissement de son action.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la délibération du 10 avril 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a modifié les règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique » en permettant d'appliquer la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'un tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en oeuvre de l'ambition nouvelle du Département,

Vu la demande de subvention présentée par l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 12 avril 2024, attribuant la subvention,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention financière pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 avec le Conseil Départemental dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE
DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024
Catégorie Etablissement d'enseignement artistique**

Convention 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 12 avril 2024

Et

La Communauté de communes du Clunais, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la délibération du 10 avril 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a modifié les règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique » en permettant d'appliquer la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'un tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en œuvre de l'ambition nouvelle du Département,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de communes du Clunais,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 avril 2024 attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et a acté une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

La Commission permanente du 10 avril 2020 a modifié les règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique » en permettant d'appliquer la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'un tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en œuvre de l'ambition nouvelle du Département.



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Communauté de communes du Clunisois. Elle conditionne l'aide du Département à l'implication du bénéficiaire dans les objectifs de la politique départementale visant la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Le mécanisme de financement s'articule autour d'une aide socle à hauteur de 7% de la masse salariale de référence assortie d'un système dynamique calculé au vu des données de l'année scolaire précédente. L'aide socle est figée pour toute la durée du schéma 2020-2024 tandis que sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité et de dynamisme pédagogique, en cohérence avec les orientations retenues par le Département : ouverture à la danse et au théâtre, interventions en milieu scolaire, financement intercommunal, pratiques collectives, qualification du corps enseignant, projet d'établissement.

Cette convention est valable pour l'année 2024.

La Communauté de communes du Clunisois bénéficie d'une subvention de fonctionnement conditionnée au respect des critères qui définissent la catégorie « Etablissement d'enseignement artistique » :

- structure faisant apparaître un financement significatif par la commune siège ou le regroupement de communes de son aire de rayonnement (30 % minimum du budget de fonctionnement),
- présence, en situation d'encadrement de la structure, d'un directeur identifié comme tel et consacrant un minimum de son temps de travail à cette mission :
 - o entre 60 et 100 élèves : 5h/semaine minimum
 - o entre 100 et 200 élèves : 8h/semaine (mi-temps sur le cadre d'emploi de PEA)
 - o à partir de 200 élèves : temps plein
- structure accueillant un minimum de 60 élèves de tous âges (élèves individuels) régulièrement inscrits dans la structure,
- au moins 5 disciplines sont enseignées en permanence, sans compter la formation musicale, le choix des disciplines devant répondre à des objectifs de cohérence,
- la formalisation du cursus : définition, énonciation et formalisation écrites d'axes d'apprentissages, d'objectifs et de formes d'évaluation.

La rénovation des enseignements artistiques de qualité s'articule autour de quatre missions fondamentales - pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales - en référence aux textes nationaux (Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001).

A ce titre, la Communauté de communes du Clunisois participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Dans ce cadre, le Département sera attentif à la capacité de la structure de :

- se doter d'un projet d'établissement avec vision prospective,
- s'approprier les repères pédagogiques contenus dans les schémas nationaux d'orientation pédagogique proposés par le Ministère de la culture,
- se doter d'un personnel qualifié et de mettre en place des formations à son attention,
- respecter la législation sociale concernant les conditions d'emploi de l'équipe pédagogique,
- s'inscrire dans un projet global d'animation de la vie culturelle de son aire de rayonnement, en tant que lieu culturel de proximité : animation du territoire, actions en direction des pratiques amateurs, partenariats avec l'Education nationale,
- instaurer des barèmes de tarifications non dissuasifs permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées et les plus éloignées,
- s'ouvrir à d'autres publics et à d'autres esthétiques,



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

- favoriser les démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap,
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique.

Par ailleurs, le Département attend une participation active de l'établissement d'enseignement artistique (directeur et enseignants) aux actions mises en place à l'échelle départementale, visant à fédérer la communauté professionnelle :

- actions de formation,
- rencontres professionnelles,
- service d'information statutaire et réglementaire.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une aide d'un montant de 37 338 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 12 avril 2024. Le détail du calcul est annexé à la présente convention sous la forme d'une fiche intitulée « modalités de calcul ».

La durée de validité et de versement est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 26 137 euros, soit 70% du montant de la subvention,

* le solde, après réception d'un bilan reprenant les axes spécifiés à l'article 1 de la présente convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Communauté de
communes du Clunisois,

Le Président,
André ACCARY

Le Président

MOBILITES

Rapport n°20 - Adhésion à la SPL MBFC

(Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté)

Rapporteur : Haggäi HES

Avis favorable de la commission mobilité du 02 mai 2024

Annexe n°6 : statuts SPL

La Communauté de Commune du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A ce titre, elle est compétente pour développer, sur son territoire, de nouveaux services de transport public.

MBFC est une Société Publique Locale née en 2017 du regroupement de deux Régies Départementales (du Doubs et du Jura) et de la SPL du département de Saône et Loire.

Elle a pour objet l'exploitation des activités suivantes :

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers et tous services de transports scolaires ainsi que toutes activités de transports accessoires telles que les transports de type loisirs scolaires et touristiques, qui lui seront confiés par les autorités organisatrices actionnaires,
- toutes activités accessoires ou complémentaires aux services de transports dont elle est chargée,
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle...).

Ses principaux actionnaires sont : la Région Bourgogne Franche Comté, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, la Communauté Urbaine le Creusot Montceau-les-Mines, Mâcon beaujolais Agglomération, Haut Jura Saint Claude et ECLA Lons Agglo.

La SPL MBFC est notamment le transporteur qui assure, pour le compte de la Région, les services de transport interurbain de la ligne Mobigo 701 et de la ligne Mobigo TAD 751.

La communauté de communes du Clunisois pourrait faire appel à la SPL MBFC à condition de devenir actionnaire de cette société.

Pour le cas spécifique des communes et communautés de communes, afin de faciliter leur intégration, la SPL a prévu la possibilité d'acquérir une action au prix symbolique de 10€.

Afin d'étudier la mise en place d'une ligne de transport public régulier sur le Clunisois, il est donc proposé que la CC du Clunisois acquière une action, d'un montant de 10€, afin d'intégrer la SPL Mobilité Bourgogne Franche Comté.

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois souhaite étudier la mise en place d'une ligne de transport public régulier sur le clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adhérer à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté compétente pour fournir des prestations liées aux transports publics urbains et non-urbains des usagers, aux transports scolaires et à la mobilité dans tous ses aspects,**
- **approuver les statuts de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté annexés,**
- **acquérir 1 action au capital de la société à hauteur de 10 € auprès de la région Bourgogne Franche Comté,**
- **autoriser le président à signer tous documents à intervenir**

Rapport n°21 - Appel projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement » : attribution des subventions

Rapporteur : Haggäi HES

Avis favorable de la commission mobilité du mai 2024

Rappel du contexte :

Le 25 mars 2024, le conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement de cet appel à projet selon les termes suivants :

Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?

Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2024.

L'appel à projet a été lancé par la CC du Clunisois **le 26 mars 2024**.

5 dossiers de demandes de subventions ont été déposés.

Attribution des subventions :

Le tableau ci-dessous récapitule les dossiers présentés ainsi que l'avis de la commission mobilité sur les attributions de subvention.

Appel à projet Mobilité en Clunisois - se déplacer autrement

Liste des dossiers déposés dans le cadre de l'AAP 2024

Structure	Projet	Description du projet	Montant total en € TTC	Montant demandé en €	Nature des dépenses	Proposition de la commission mobilité en €
Centre Hospitalier du Clunisois	Journées découverte de la mobilité pour les agents de l'hôpital	Deux journées d'animations pour sensibiliser les agents à la mobilité durable et écologique (vélo smoothie, documentation etc.)	750	600	Intervention d'un prestataire pour le vélo smoothie	600
Antipodes	Le banquet des Antipodes 2024	Il s'agit d'un projet culturel participatif vecteur d'intégration sociale, de valorisation de la langue et des arts de la parole en général. Le banquet, préparé à partir de produits locaux, aura lieu à Chevagny sur Guye, Passy et Saint Marcelin de Cray. Les participants au banquet seront invités à se déplacer d'un lieu à l'autre à vélo, en véhicule intermédiaire, en minibus et en covoiturage.	35 568	600	Matières premières et petit matériel pour l'élaboration des plats, ingénierie, communication, animation.	600
La Chahutte	Les Pas décidé.e.s : au procès de la bagnole !	Animation sur l'espace public avec un dispositif de porteuse de paroles qui viendra recueillir les paroles de passants sur le thème « au procès de la bagnole, j'accuse... ». A l'issue de ce procès, nul jugement mais un slam élaboré en amont et alimenté par les témoignages recueillis.	750	600	Ingénierie, communication, animation	600
La Vie Cyclette en Clunisois	Des référents vélo dans les villages du Clunisois	Création d'un réseau de référents vélo : des bénévoles référencés dans les communes au niveau de chaque mairie, qui pourront « dépanner » leurs voisins pour des opérations simples d'entretien du vélo.	962,50	600	Achat de matériel pour les référents vélo.	600
La griffe du diable	Cyclotournée de Nos	Musique électronique contemplative. Tournée à vélo avec une remorque-scène. 3 étapes dans le Clunisois : Blanot, Cluny et Bergesserin.	4 000	600	Matériel vélo, remorque et son, communication, frais de bouche et hébergement.	600
TOTAL						3 000
Enveloppe dédiée dans budget 2024						5 000

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°0452024 du 25/03/2024 portant lancement de l'appel à projet 2024,

Considérant les demandes reçues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les montants des subventions attribuées selon le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Rapport n°22 - Demande de subvention Fonds Vert mobilités durables en zones rurales
Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois**

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilité du mai 2024

Préambule :

Dans le cadre du budget 2024 et de la programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement, la CC du Clunisois a prévu la réalisation des actions suivantes :

- Transport à la Demande de la CC du Clunisois : achat d'un minibus électrique 9 places et installation d'une borne de recharge,
- Navettes rurales : achat de 2 minibus électriques pour leur mise en place dans de nouveaux secteurs de voisinage,
- Navette régulière : mise en place d'une nouvelle ligne de transport public,
- Autopartage : mise en place d'une voiture en autopartage,
- Accompagnement des employeurs : analyse des déplacements domicile – travail des salariés.

Ces actions sont éligibles à un financement dans le cadre du Fonds Vert mobilités durables en zones rurales et de son volet 2 : création d'un bouquet de services de mobilité de proximité.

Le dossier de présentation ci-dessous pourra donc être soumis au Fonds vert pour le co-financement de ces actions.

En annexe du dossier de présentation, un plan de financement détaillé précise quelles sont les dépenses qui sont déjà inscrites dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement de la CCC.

Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois

Contexte :

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Le pré-projet de Plan de mobilité simplifié a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. Les phases de consultation des partenaires puis de participation du public se sont déroulées fin 2023 et début 2024. Le Plan de mobilité simplifié sera définitivement adopté d'ici la fin de l'année 2024.

Diagnostic :

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquent, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

Objectifs et enjeux du plan de mobilité simplifié du Clunisois :

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

Les objectifs de répartition par mode de déplacement à l'horizon 2033 :

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020 <small>Source INSEE RP 2020, exploitation principale, géographie au 01/01/2023</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette	76,1 %	42 %
Transports en commun	2,4 %	10 %
Vélo	1,3%	5 %
Marche à pied	10,4%	13 %
Travail sur place	8,6%	28 %
Autres	1,1%	2%

	2019 <small>Enquête Mobilité des parcmos 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Moyenne nationale</small>	Objectif 2033 Pour le Clunisois <small>À évaluer via des campagnes de comptage</small>
Taux de remplissage des véhicules	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule
	2023	Objectif 2033 <small>À évaluer via enquête auprès de la population</small>
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

L'ambition écologique en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

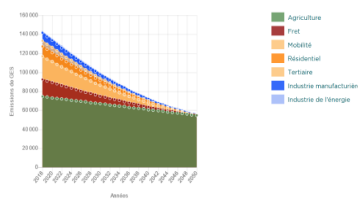
Dans le cadre de son projet de territoire « Bien vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après », la communauté de communes s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040.

Le travail d'Atmo BFC nous permet de visualiser la trajectoire nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en Clunisois à l'horizon 2050 (voir ci-dessous).

Les secteurs clés sur le territoire, contribuant le plus à la réduction des émissions à l'horizon 2050:

- Mobilité: 28 %
- Agriculture: 23%
- Fret: 20 %
- Bâtiments (résidentiel/ tertiaire): 19 %

REPOS - Trajectoire GES / CC du Clunisois (2018/2050)
Unité : tCO2e / Source: Atmo BFC, Ineris, Atmo BFC, Sogreah



	Dernier diagnostic complet	Objectifs pour les émissions de GES: en tonnes CO2e				Objectifs de réduction des émissions de GES : valeur relative à 2018		
		2018	2030	2040	2050	2030	2040	2050
Résidentiel	10 515	4 948	1 416	3	-53%	-87%	-100%	
Tertiaire	6 013	2 696	840	1	-55%	-86%	-100%	
Mobilité des personnes	24 545	11 228	4 026	188	-54%	-84%	-99%	
Transport de marchandises	17 853	8 167	2 929	137	-54%	-84%	-99%	
Agriculture	74 498	67 079	60 897	54 715	-10%	-18%	-27%	
Industrie hors branche énergie	7 987	3 845	1 757	604	-52%	-78%	-92%	

Dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone en 2040, en termes d'émission de GES, la CC du Clunisois se donne comme objectif d'atteindre :

- 8 591 tCO2 eq en 2033 (-65% par rapport à 2018)
- 188 tCO2eq en 2040 (-84% par rapport à 2018)

Les enjeux

Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de répondre à leurs besoins de déplacement.

Le bouquet de services de mobilité en Clunisois que la communauté de communes souhaite développer avec l'appui du Fonds vert mobilité durable en zone rurale :

- Mise en place d'une navette régulière pour faciliter le rabattement vers la ligne Mobigo 701 (action n°2 du PMS)
- Développement du Transport à la Demande en porte à porte pour tous (action n°3 du PMS)
- Mise en place de Transports d'Utilité Sociale sur deux nouveaux secteurs de voisinage (actions n°3 du PMS)
- Mise en place d'un service d'autopartage (action n°6 du PMS)
- Développement de l'action de conseil en mobilité (action n°15 du PMS)

Calendrier

Date prévue pour l'engagement des premières dépenses : 1 octobre 2024

Date prévue pour l'achèvement des dépenses : 30 septembre 2026

Porteur de projet : CC du Clunisois

Intitulé du projet : Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT) sur 2 ans
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
Analyse des déplacements domicile - travail pour 5 employeurs du territoire	1 km à pied	11 000,00 €
Acquisition de matériel roulant		
2 minibus pour navettes rurales (TUS)	Toyota	89 520,84 €
1 minibus pour Transport A la Demande	Toyota	41 828,67 €
Travaux d'infrastructures		
Acquisition et installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	CITEOS	13 608,50 €
Emplacement auto-partage : signalisation horizontale et verticale	Signal 71	340,00 €
Frais de fonctionnement		
Navette régulière (coût fonctionnement pendant 2 ans)	Les Voyages Clunisois	112 206,54 €
Auto-partage (coût de fonctionnement pendant 2 ans)	Citiz	17 440,00 €
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		285 944,55 €

Plan de financement

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert	Fonds Vert mobilités durables en zones rurales	sollicité	135 647,28 €	47,44%
Fonds FPRNM Barrier				
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		135 647,28 €	47,44%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		135 647,28 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		14 650,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			150 297,28 €	52,56%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			285 944,55 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Budget prévisionnel détaillé

Dépenses et recettes déjà prévues dans la programmation budgétaire pluriannuelle de la CCC.										
Dépenses et recettes supplémentaires à prévoir en 2025 et 2026										
Coût estimatif de l'opération					Ressources prévisionnelles de l'opération					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT) 2024	Montant (HT) 2025	Montant (HT) 2026	TOTAL	Financements	Montant (HT) 2024	Montant (HT) 2025	Montant (HT) 2026	TOTAL
Dépenses d'investissement (HT)					Investissement					
Acquisition de matériel roulant										
2 minibus pour navettes rurales (TUS)	Toyota	44 760,42 €	44 760,42 €			Fonds vert mobilités dur.	50 133,17 €	21 430,84 €		71 564,01 €
1 minibus pour Transport A la Demande	Toyota	41 828,67 €				Recettes générées par le TAD	271,25 €	1 085,00 €	814 €	2 170,00 €
Travaux d'infrastructures										
Emplacement auto-partage : signalisation horizontale et verticale	Signal 71	340,00 €				Fonds propres CCC	50 133,17 €	21 430,84 €		71 564,01 €
Acquisition et installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	CITEOS	13 608,50 €								
Coût TOTAL investissement (HT)		100 537,59 €	44 760,42 €	0,00 €	145 298,01 €	Total	100 537,59 €	43 946,67 €	813,75 €	145 298,01 €
Dépenses de fonctionnement					Fonctionnement					
Navette régulière (mise en place en octobre 2024 pour une expérimentation de 24 mois)	Les Voyages Clunisois	14 025,82 €	56 103,27 €	42 077,45 €		Financements	Montant (HT) 2024	Montant (HT) 2025	Montant (HT) 2026	TOTAL
Auto-partage (coût de fonctionnement pendant 2 ans)	Citiz	2 180,00 €	8 720,00 €	6 540,00 €		Fonds vert mobilités dur.	8 010,41 €	32 041,64 €	24 031,23 €	64 083,27 €
Analyse des déplacements domicile - travail des principaux employeurs du territoire	1 km à pied	1 375,00 €	5 500,00 €	4 125,00 €		Recettes générées par la navette régulière	1 560,00 €	6 240,00 €	4 680,00 €	12 480,00 €
COÛT TOTAL Fonctionnement (HT)		17 580,82 €	70 323,27 €	52 742,45 €	140 646,54 €	Fonds propres CCC	8 010,41 €	32 041,64 €	24 031,23 €	64 083,27 €
COÛT TOTAL investissement + fonctionnement		118 118,41 €	115 083,69 €	52 742,45 €	285 944,55 €	Total en €	17 580,82 €	70 323,27 €	52 742,45 €	140 646,54 €
Total recettes							118 118,41 €	114 269,94 €	53 556,20 €	285 944,55 €
							Total Fonds vert mobilités durables en zones rurales			135 647,28 €
							Total recettes générées par le transport			14 650,00 €
							Total Fonds propres CCC			135 647,28 €

Le rapporteur entendu,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire approuvant le pré-projet du plan de mobilité simplifié,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois » ainsi que le plan de financement ci-dessus,***
- ***autoriser le Président à solliciter le Fonds vert – mobilités durables en zones rurales à hauteur de 135 647,28 € pour la mise en œuvre de ce projet,***
- ***autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport n°23 - Convention avec le CAUE 71 pour l'aménagement du Quai de la Gare

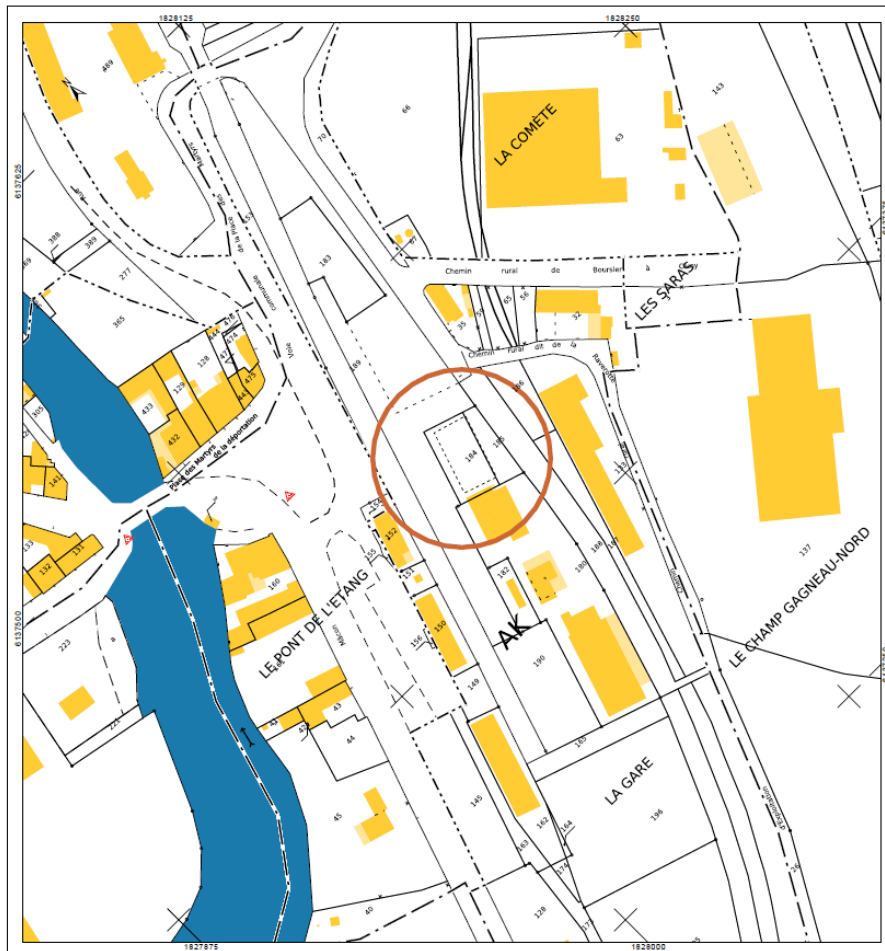
Rapporteur : Jean-François FARENC

Avis favorable de la commission aménagement de l'espace du 03 juin 2024

Contexte :

Le site du Quai de la Gare constitue à la fois une entrée de ville et un pôle de services important du territoire. Il accueille des équipements sportifs et périscolaires intercommunaux ainsi que des activités associatives et privées en lien avec le tourisme et la mobilité douce.

Plusieurs projets d'amélioration des aménagements extérieurs sont envisagés et inscrits dans la programmation pluriannuelle comme priorité d'action comme la végétalisation et la rénovation du skatepark. A ce titre une réflexion globale sur les enjeux et les besoins de ce site semble nécessaire.



La construction d'un schéma d'aménagement ou plan guide au Quai de la Gare a vocation à :

- s'assurer de la bonne articulation des différents projets en cours : végétalisation, rénovation du skatepark, implantation d'une yourte ERP, installation du container de la Vie Cyclette, bornes de recharges électriques pour les services de la CCC, borne de réparation de vélo, etc ...)
- anticiper les besoins et aménagements à venir (voie verte qui traverse entre le quai et la parcelle d'implantation de la yourte, stationnement et sécurisation des voies de circulation, augmentation des besoins de recharges de véhicules électriques, ...).
- préciser la foncière et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des aménagements et entretiens.
- de déterminer un phasage des différentes actions
- de définir ce qui peut être réalisé en régie ou nécessite des marchés de prestations (travaux et conception).

A partir de ce plan guide, un plan de financement pourra être établi articulant les différentes opportunités selon les projets et leur modalité de réalisation.

Proposition :

Dans un premier temps, afin de co-construire ce schéma d'aménagement ou plan guide entre élus, techniciens et usagers, de la communauté de communes et de la ville de Cluny, il est proposé de faire appel au CAUE 71 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement).

Le CAUE animera deux ateliers de concertations avec ces différents participants. Le premier permettra d'établir un état des lieux partager et de synthétiser les éléments collectés à l'occasion d'autres projets par les techniciens de différents services (ie. Le quai de la gare en 2050, etc). Le second vise à déterminer les éléments de programmation.

Le CAUE 71 proposera à la suite de ces ateliers une synthèse sous forme de plan guide sommaire lors d'une réunion de restitution aux élus et techniciens. Les ateliers pourraient se dérouler à partir de septembre. Les personnes, services et élus concernés seront informés par la communauté de communes.

Le CAUE propose ainsi une convention partenariale à la communauté de communes du Clunisois pour accompagner dans cette démarche de co-construction d'un plan guide.

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle sollicite une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 4200 € pour cet accompagnement

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1221-1,

Vu les statuts des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- ***valider le projet de convention avec le CAUE 71***
- ***inscrire au budget la participation financière à hauteur de 4 200 €***
- ***autoriser le Président à signer ladite convention,***

CAUE de Saône-et-Loire – Communauté de communes du Clunisois
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

PREAMBULE

> Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public. Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des collectivités ;

- Le CAUE et la communauté de communes du Clunisois ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;

- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

- Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

> Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire

dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente Carole CHENUET

agissant en cette qualité,

N° SIRET : 32055437100023 Code APE : 71117

d'une part,

et :

La Communauté de communes du Clunisois
représentée par son Président M. Jean-Luc DELPEUCH
agissant en cette qualité
d'autre part,
conjointement dénommés ci-après « les Signataires »

> **Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement par le CAUE de la Communauté de communes du Clunisois, co-signataires de la présente convention.

L'équipe communautaire du Clunisois envisage le réaménagement des espaces publics du quartier de la gare à Cluny. Elle a sollicité le CAUE71 afin de mener une réflexion d'ensemble et de garantir une cohérence dans l'aménagement de ce quartier et le traitement des espaces publics.

Cette réflexion globale appelle la mise en place d'ateliers de concertation, avec comme objectif la réalisation d'un cahier de recommandations portant sur l'aménagement des espaces publics.

La communauté de communes du Clunisois fait appel au CAUE71 pour l'accompagner dans cette démarche.

Article 2 – MISSIONS DU CAUE

En réponse à cette sollicitation, le CAUE 71 propose à la communauté de communes du Clunisois d'intervenir comme animateur d'ateliers participatifs et de l'accompagner dans une réflexion d'ensemble qui doit permettre de :

- délimiter le périmètre de l'étude
- dégager les enjeux principaux
- élaborer des intentions d'aménagement
- formuler des recommandations pour l'aménagement du quartier de la Gare à Cluny
- identifier les démarches et les acteurs nécessaires pour poursuivre le projet

Article 3 – METHODE ET MODALITÉS D'EXECUTION DE LA MISSION

ETAPE 1 : Deux sessions d'atelier de travail

Ces ateliers seront ouverts à un groupe composé d'élus, de techniciens de la commune de Cluny et de la communauté de communes du Clunisois. Des membres des associations utilisant les différents lieux de ce quartier pourront également se joindre aux réflexions. Le groupe n'excédera pas 30 personnes.

Le CAUE71 propose la tenue de deux temps d'atelier de travail :

Le premier atelier : Etat des lieux

- Le premier atelier aura pour objectif d'établir **un état des lieux partagé** du site et de son inscription dans la ville. Les participants seront répartis en groupes ayant des thèmes d'observation différents, animant la déambulation et l'observation des différents espaces publics du quartier de la Gare à Cluny.

Chaque temps de travail sera guidé par l'équipe du CAUE qui proposera différents exercices et support.

Le deuxième atelier : Enjeux et éléments de programmation

Le deuxième atelier portera sur **la définition des enjeux du projet**. Il permettra pour dégager les principaux enjeux et les premiers éléments de programmation en se basant sur le diagnostic partagé.

ETAPE 2 : Élaboration d'une stratégie en co-construction

A partir de cette réflexion collégiale en atelier, l'équipe du CAUE propose une restitution de ce travail comprenant :

- Une synthèse du travail mené en atelier, reprenant la lecture partagée du site, les enjeux soulevés, la présentation d'intentions d'aménagement et le détail des actions à mener.
- Un guide précisant les différentes phases opérationnelles à suivre (acteurs à solliciter, cahiers des charges, procédures de marché public).

Ce travail de synthèse se présentera sous la forme d'un schéma général et d'une note de conseil ainsi que d'une présentation au groupe de travail lors d'un dernier échange à la communauté de communes du Clunisois.

Le CAUE mettra à disposition le matériel, les supports et les fournitures nécessaires pour le déroulement des séances en salle et sur le terrain.

La collectivité fournira les lieux et le mobilier permettant le bon déroulement des ateliers de concertation.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser ces missions et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la Communauté de communes du Clunisois.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'intervention du CAUE71 est gratuite pour son bénéficiaire. Elle n'exclut pas le remboursement des frais particuliers liés à la mission.

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la communauté de communes du Clunisois (cf. article 14 du décret relatif aux statuts-types des CAUE de 1978 – alinéa 1).

D'un commun accord la Communauté de communes du Clunisois versera une contribution au fonctionnement du CAUE pour réaliser la mission d'accompagnement d'une valeur de 4 200 € (quatre mille deux cent euros).

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE71, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE71 n'est pas assujettie à la TVA.

Article 7 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE71 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A Montceau-les-Mines, le 2024

Madame Carole CHENUET

Présidente du CAUE de Saône-et-Loire

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

Président de la communauté

de communes du Clunisois

AGENDA

- Lundi 24/06 – 18h30 : Conférence des maires – Lournand
- Lundi 15/07 – 18h30 : Cluny